

DIX REGLES POUR LES TRAVAUX SUR DES SITES KBC

Tout qui travaille dans une entité KBC doit signer une copie de ces Dix Règles avant d'entrer dans les sites KBC. Le Fournisseur a l'obligation d'archiver les copies signées, et d'envoyer par e-mail une liste des noms de tous les signataires à la personne de contact de KBC avant de commencer un Travail quelconque. Seuls les Membres du personnel qui ont signé le présent document peuvent être envoyés sur un Site KBC.

- 1. Généralités: informations et instructions** – Je suis conscient des risques auxquels je serai confronté durant la réalisation de mon travail sur un Site KBC. J'ai reçu toutes les informations, équipements de travail et instructions nécessaires de mon supérieur (y compris son analyse détaillée des risques), et les ai compris et acceptés. Si j'ai des questions, je contacterai directement mon supérieur. Je sais ce qu'il y a lieu de faire en cas d'urgence (comme un incendie et des urgences médicales). Je signalerai immédiatement tout risque, incident et accident à mon supérieur et à toutes les personnes concernées. Je prendrai les dispositions nécessaires avec toutes les personnes impliquées pour éviter les risques.
- 2. Appareils et produits chimiques** – J'utiliserai uniquement les appareils (comme un échafaudage et des outils) et les produits chimiques qui me sont confiés par mon supérieur si leur utilisation est appropriée pour mon travail et si je peux les utiliser en toute sécurité et sans risques pour la santé. Je ne les utiliserai qu'avec une protection convenable et adéquate. Je respecterai scrupuleusement les instructions mentionnées sur les étiquettes des produits chimiques et utiliserai l'équipement de protection prescrit.
- 3. Equipement de protection** – J'utiliserai l'équipement de protection nécessaire (les harnais de sécurité, les casques, les lunettes de sécurité, ...) lorsque cette utilisation est requise par la loi, et conformément aux règles reprises dans les instructions de mon employeur et de KBC.
- 4. Dispositifs de sécurité** – Je ne retirerai jamais des dispositifs de sécurité (des panneaux de protection, des garde-corps, etc.) et ne les modifierai jamais. Si nécessaire, j'en informerai au préalable KBC et veillerai à disposer d'une alternative appropriée et sûre approuvée par mon supérieur.
- 5. Travaux en hauteur** – Lorsque je travaillerai en hauteur, j'utiliserai soit un échafaudage approuvé et stable soit une nacelle approuvée. Je sais qu'il est interdit de travailler sur une échelle, sauf si l'utilisation de l'échelle est expressément autorisée et si la hauteur et les mouvements de l'échelle sont limités.
- 6. Electricité** – Je ne chercherai pas à accéder à un boîtier électronique ou à une zone à haute tension (site ou installation à haute tension) auquel/à laquelle je ne suis pas légalement autorisé à accéder. Je dois détenir un certificat "BA4" ou "BA5" valable de mon employeur avant d'entrer dans une installation électrique ou de travailler à l'électricité. En outre, au moment d'accéder ou de travailler à des zones à haute tension, je respecterai scrupuleusement la procédure d'accès de KBC. Avant et pendant tout travail à l'électricité, je respecterai et me conformerai aux exigences relatives à l'électricité, y compris les "sept mesures vitales". Je ne m'exposerai jamais moi-même ou d'autres personnes à des risques électriques.
- 7. Tabagisme, alcool et excitants** – Je respecterai l'interdiction générale de fumer dans tous les locaux de KBC et dans les zones à risque, ainsi que l'interdiction générale de consommation d'alcool et d'excitants.
- 8. Evacuation** – Je quitterai immédiatement le bâtiment dès que je recevrai un ordre d'évacuation ou que j'entendrai une sirène (même si la sirène est brève et n'est audible que pendant un temps limité). A ce moment je prends uniquement les mesures strictement nécessaires (*par ex.*, la fermeture des dispositifs de soudage qui sont toujours en marche lorsque retentit la sirène). Ce faisant, je suivrai le parcours d'évacuation et me rendrai au point de rassemblement.
- 9. Attitude indésirable** – Je m'abstiens de toute forme de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou de délits contre des biens ou des personnes. Dans ce cadre, KBC peut notamment avoir recours aux contrôles à la sortie auxquels procède la société de gardiennage désignée par elle-même.
- 10. Directives supplémentaires** – Je suis conscient que des directives supplémentaires sont d'application dans des situations spécifiques, comme travailler avec un risque d'incendie accru ou travailler dans une pièce équipée d'un système automatique d'extinction des incendies (*par ex.*, les salles de serveurs). Je consulterai ces directives supplémentaires avant de commencer un tel travail.

Nom et prénom:	Nom de la société:	Signature:	Date:
-----------------------	---------------------------	-------------------	--------------